

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT A INTERVENIR  
AVEC LA SOCIETE NAVIC  
POUR LA MAINTENANCE  
DES SYSTEMES DE  
SERRURES  
INFORMATISEES**

**D\_2025\_0160**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Le Centre Aquatique « Château Bleu » est équipé dans les vestiaires de l'établissement, de casiers équipés de serrures informatisées.

Il convient d'assurer la maintenance du système et le bon fonctionnement des casiers à disposition des usagers du Centre Aquatique.

Détail technique des installations du Centre Aquatique :

- Casiers « ELS » : 618,
- Contrôleurs : 27,
- PC superviseur : 1.

A ce titre, la société NAVIC propose un contrat d'un montant annuel de 1 920,00 €HT la première année, pour effectuer cette maintenance, incluant :

- Une visite annuelle,
- Une assistance téléphonique dans la limite de 4h par an,
- L'astreinte téléphonique week-ends et jours fériés,
- Une remise sur les pièces détachées de 30 %;

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 4 an, pour les années 2025 à 2028. En outre, le tarif est révisable à chaque échéance annuelle suivant les formules ci-dessous :

Révision de prix spécifiques aux ventes en fourniture sans installation.

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times I_n / I_0$$

$C_n$  = Coefficient de révision à appliquer lors de la facturation du mois  $n$ ,

$I_n$  = Indice FSD2 du mois  $n$ ,

$I_0$  = Indice FSD2 en date de la signature du devis.

Révision de prix spécifiques aux ventes en fourniture et et installation.

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times I_n / I_0$$

$C_n$  = Coefficient de révision à appliquer lors de la facturation du mois  $n$ ,

$I_n$  = Indice BT18a du mois  $n$ ,

$I_0$  = Indice BT18a en date de la signature du devis.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société NAVIC,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire CHB, nature 6156, antennes OSP90 et OSP91.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*